

## Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de l'acceptation de deux legs de Madame Esther Locher

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Madame Locher est décédée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 à Montreux, elle avait 102 ans.

Esther Locher est née Aeschlimann le 24 juillet 1909. Ses parents étaient agriculteurs à Boveresse. Elle y a suivi l'école primaire, puis a poursuivi sa scolarité à l'école secondaire de Fleurier.

En 1925, à l'âge de 16 ans, elle entre à l'agence UBS de Fleurier en tant que steno-dactylographe comptable. Elle y travaille jusqu'en 1935.

Le 27 juin 1936, Esther se marie avec Jules Gurtner, industriel, né à Couvet, qui avait fondé à Pontarlier un atelier de décolletage. Cette entreprise était progressivement devenue une usine d'équipement pour l'industrie automobile. La maison Gurtner SA existe d'ailleurs encore aujourd'hui à Pontarlier. La famille d'Esther vit en France jusqu'en 1956, année au cours de laquelle la société est vendue. Elle s'installe alors à Lausanne, où Jules Gurtner décèdera en 1959.

Esther se remarie le 17 décembre 1964 avec M. Charles Locher, administrateur délégué de la Gulf Oil en Suisse. Elle sera veuve pour la deuxième fois en 1991.

N'ayant pas eu d'enfants, Mme Esther Locher était restée très proche des enfants et petits enfants de son premier mari. Elle s'est également montrée généreuse avec de nombreux organismes charitables et avec sa paroisse de Pully. Elle a notamment créé la fondation Esther Locher Gurtner en faveur des personnes âgées, des institutions qui s'en occupent et de la recherche médicale en gériatrie.

La justice de paix du district de Lavaux-Oron a porté à la connaissance du Conseil communal l'extrait des dispositions testamentaires suivantes :

### "Article quatrième

Mon héritière devra délivrer les legs ci-après, dans l'année qui suivra l'établissement du certificat d'héritiers, étant ici précisé que l'impôt sur les legs devra être acquitté par la succession, savoir :

(...) b) à la Commune de Couvet (Val-de-Travers), suivant ainsi le vœu de mon premier mari Jules Gurtner, en souvenir de celui-ci et de moi-même qui sommes tous deux des enfants du vallon, une somme de Fr. 200'000.- (deux cent mille francs) en demandant à la commune de Couvet de répartir cette somme au mieux, de manière efficiente entre l'hôpital, les écoles, les handicapés ou les pauvres. La commune de Couvet voudra bien soumettre son projet à la ratification de mes exécuteurs testamentaires; (...).

(...) e) à la commune de Fleurier, une somme de Fr. 200'000.- (deux cent mille francs), à charge pour cette commune de répartir cette somme au mieux, de manière efficiente entre l'hôpital, les écoles, les handicapés ou les pauvres.

(...)"

Le Conseil communal a pensé répondre au plus près aux intentions de Mme Esther Locher en répartissant ces legs entre la *réserve scolaire ordinaire* (B280.210) à raison de deux-tiers et la *réserve prestations sociales extraordinaires* (B280.581) à raison d'un tiers.

Relevons que les dispositions testamentaires de la défunte indiquaient quatre destinations : l'hôpital, l'école, les handicapés et les pauvres. Si les trois dernières d'entre elles sont assez clairement visées par les deux réserves comptables proposées, l'hôpital ne l'est pas. Nous avons signalé cette lacune à l'exécuteur testamentaire en précisant que l'hôpital est devenu une tâche cantonale, mais que la mission communale la plus proche est désormais le service de l'ambulance. Nous lui avons ainsi laissé entendre qu'une partie de ces legs pourraient être affectée aux projets de ce service de façon à couvrir l'ensemble du spectre visé par Mme Locher.

Présentée à l'exécuteur testamentaire de Mme Locher, notre proposition lui a également semblé conforme aux vœux de la défunte.

### **Préavis des commissions du Conseil général**

La commission de gestion et des finances a été saisie le 30 janvier 2012 du présent projet. Elle s'est prononcée sans opposition en faveur de l'arrêté proposé.

Au vu du rapport qui précède, le Conseil communal vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir accepter l'arrêté qui vous est proposé.

Val-de-Travers, le 10 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :                      LE CHANCELIER :

Claude-Alain Kleiner

Alexis Boillat

Annexe :      *Projet d'arrêté*

## ACCEPTATION DE DEUX LEGS DE MADAME ESTHER LOCHER



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 10 janvier 2012 ;  
vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances, du 30 janvier 2012 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Le Conseil communal est autorisé à accepter deux legs pour un montant total de 400'000 francs de la part de feu Madame Esther Locher.

**Art. 2** Conformément aux dispositions testamentaires de la défunte, la commune de Val-de-Travers répartira la somme entre deux réserves affectées portant les numéros *B280.210 Réserve scolaire ordinaire*, pour 265'000 francs et *B280.581 Réserve prestations sociales extraordinaires* pour 135'000 francs.

**Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 20 février 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT:

LA SECRETAIRE :

Zoran Savic

Cécile Mermet Meyer